



**Le débat**

Propos recueillis par **Hélène Delmotte et Xavier Brivet**

**MINEURS DÉLINQUANTS**

# Les dispositifs sont-ils inadaptés ?

Issus de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, les centres éducatifs fermés (CEF) accueillent, sur décision judiciaire et pour une durée de six mois renouvelable une fois, les mineurs multirécidivistes, en alternative à l'incarcération ou dans le cadre d'un aménagement de peine. En décembre 2010, Nicolas Sarkozy a confié au député (NC) Yvan Lachaud une mission destinée à identifier « de nouvelles méthodes pour faire reculer durablement la délinquance juvénile ». Parmi les pistes envisagées par le président de la République, la possibilité « d'étendre les compétences [des CEF] au-delà des mineurs multirécidivistes pour lesquels ils ont été conçus ». Dans la lettre de mission, est évoqué un « premier bilan encourageant », en contradiction totale avec les critiques

du contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 1<sup>er</sup> décembre (*Journal officiel* du 8 décembre). Jean-Marie Delarue relevait, notamment, une absence de formation des professionnels et « un recours abusif, voire usuel, aux moyens de contrainte physique ».



**LA RENCONTRE**  
 La Gazette Santé-Social a réuni, le 13 janvier, Jean-Marie Delarue, Jean-Marc Borello et Jean-Yves Ruetsch.



**JEAN-MARC BORELLO**  
 Délégué général et président du directeur du Groupe SOS



**JEAN-MARIE DELARUE**  
 Contrôleur général des lieux de privation de liberté



**JEAN-YVES RUETSCH**  
 Auteur du rapport « Prévenir la délinquance des jeunes : un enjeu pour demain » (1)

**Quelle valeur doit-on prendre en compte pour aborder la question de la délinquance des mineurs : l'éducation de l'enfant, la sécurité de la société... ?**

**Jean-Marc Borello :** L'éducation et la sécurité ne sont pas contradictoires. Je ne choisirai pas entre les deux. C'est grâce à l'éducation que nous pouvons parvenir à la sécurité.

**Jean-Marie Delarue :** La qualité d'enfant. Le mot « mineur » est un peu sans chair ni âme. Souvenons-nous que les mineurs sont des enfants.

**Jean-Yves Ruetsch :** La valeur essentielle est de prendre l'enfant dans toutes ses dimensions et de construire un projet individualisé. Par ailleurs, nous oublions trop souvent les recommandations et les textes internationaux qui donnent des repères très forts.

**M. Delarue, en décembre, vous avez émis des recommandations strictes sur les centres éducatifs fermés (CEF). Que leur reprochez-vous ?**

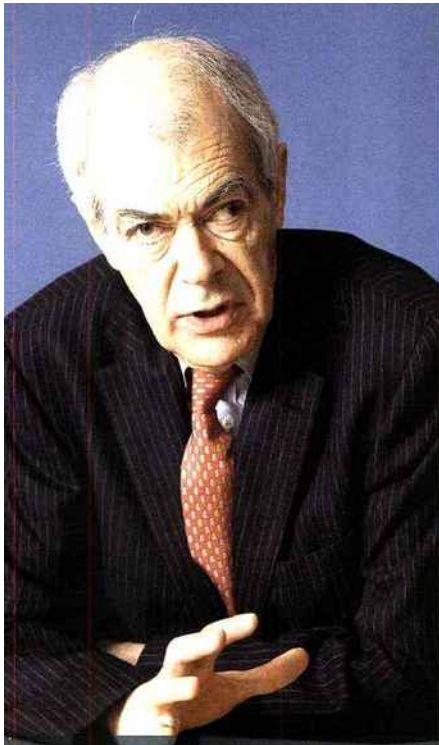
**J.-M. D. :** L'une des propositions du rapport « Ruetsch » est de former les

éducateurs en milieu fermé et, effectivement, nous avons été surpris de trouver dans ces centres des adultes qui n'ont pas du tout été préparés à cette tâche. Ensuite, dans un certain nombre de ces structures – nous en avons visité seize –, il n'existe pas de projet éducatif sérieux. Les actions se décident au jour le jour. Autre problème : notre maladresse à exercer la discipline. Par exemple, il est interdit de fumer dans les CEF, or tous les mineurs fument. Retirer la cigarette, qui, en théorie, est interdite, est présenté... comme une sanction. Les enfants n'y comprennent rien ! Enfin, nous avons déploré l'absence de prise en charge individuelle. Il y a des héros dans ces centres, mais l'amateurisme institutionnel prévaut.

**J.-M. B. :** Le Groupe SOS a toujours refusé de gérer ce type de structures – malgré l'insistance des cabinets d'un certain nombre de ministres de la Justice –, car les CEF ont un fondement électoraliste et aucun objectif pédagogique sérieux. Les rapports de l'Inspection générale de la protection judiciaire de la jeunesse (IJJ) sont d'ailleurs extrême-

ment critiques. Très peu de professionnels de l'enfance formés ont accepté de prendre en charge les jeunes dans un tel contexte. Résultat, dans le centre de la France par exemple, le ministère de la Justice a alloué des budgets attrayants à des associations spécialisées dans le rugby pour qu'elles assurent cette tâche. Sans parler des militaires à qui l'on a confié les jeunes délinquants... Prononcer un jugement d'incarcération peut être utile à un mineur, mais la privation de liberté ne se délègue pas. On ne peut pas créer des structures hybrides, alliant éducation et enfermement, et les confier à des personnes sans formation. En revanche, nous gérons des centres éducatifs renforcés (CER), dont le coût est beaucoup moins élevé. Car, en plus, celui des CEF avoisine 500 euros par jour et par mineur. Les CER acceptent le même type de public et, surtout, ils mettent en œuvre un projet éducatif soutenu ; en outre, des stages en entreprise sont possibles en fin de séjour. La prise en charge d'adolescents perturbés est compliquée. Dans le CER que nous gérons en

**SUR LE WEB**  
 Retrouvez ce débat en vidéo  
[gazette-sante-social.fr](http://gazette-sante-social.fr)



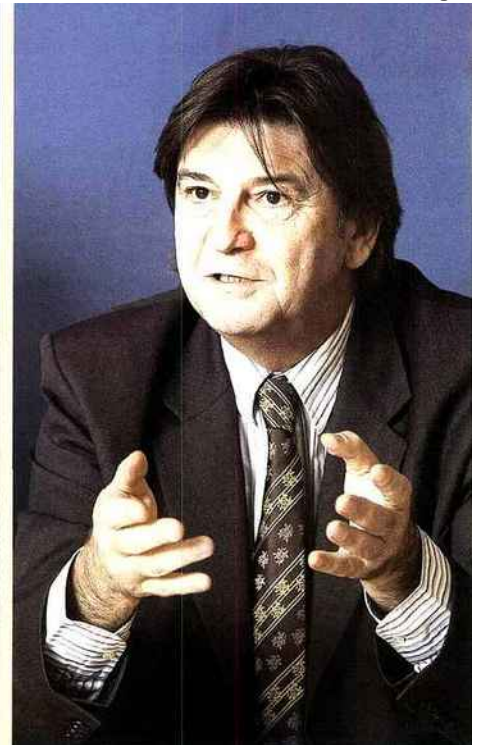
JEAN-MARIE DELARUE

« Il y a des héros dans les CEF, mais l'amateurisme institutionnel prévaut. »



JEAN-YVES RUETSCH

« La question des CEF soulève, plus globalement, celle du placement pénal. »



JEAN-MARC BORELLO

« Les CEF ont un fondement électoraliste et aucun objectif pédagogique sérieux. »

PHOTOS : V. VINCENZO

Guyane, le séjour commence par quinze jours dans la forêt amazonienne. Ces jeunes ont besoin de s'exprimer, de bouger, de se fatiguer. Si vous enfermez dans un même lieu huit adolescents qui, souvent, ont commis des actes violents, la situation va rapidement devenir explosive!

**J.-Y. R. :** Dans nombre de cas, les professionnels des CEF ne sont pas suffisamment formés, ce qui pose la question du profil de ces personnels, de la place du secteur associatif habilité dans la gestion de ces structures, mais aussi, plus largement, de l'articulation entre le milieu ouvert et le milieu fermé. Malheureusement, notre culture reste très dichotomique et les réponses intermédiaires ont du mal à émerger. La question des CEF soulève, plus globalement, celle du placement pénal. Dans l'absolu, il n'existe pas de types de structures qui fonctionnent toujours et d'autres qui ne fonctionnent jamais. Les CER sont intéressants, mais ils peuvent également présenter des faiblesses. Le problème est que la prise en charge des mineurs au pénal n'est pas

**218 000**

**MINEURS**  
ont été pénalement  
mis en cause, en 2008.

**83 000**

**ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS**  
devant une juridiction pour mineurs  
ou un juge d'instruction.

**2 000**

**ONT FAIT L'OBJET**  
d'une décision de placement  
dans un centre éducatif  
renforcé ou fermé.

Source : ministère de la Justice, février 2010.

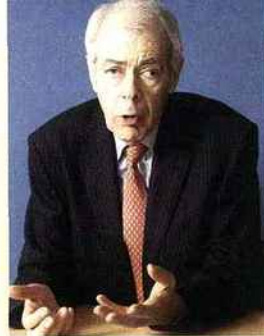
conçue selon une logique de parcours socioéducatif et de projet individuel. Je défends cette approche et c'est la raison pour laquelle parler de prix de journée constitue un faux argument. Car un parcours peut passer à la fois par le milieu fermé, le milieu ouvert et d'autres réponses intermédiaires, et son coût intégrer ces différentes dimensions. Nous nous heurtons à un double écueil : des dispositifs « d'affichage » mal préparés – et, trop souvent, mal conçus – et l'absence de culture de l'évaluation. En outre, les injonctions sont contradictoires : d'une part, il faut appliquer la révision générale des politiques publiques (RGPP), d'autre part, mettre en place dans la précipitation des dispositifs qui n'ont même pas été expérimentés. Dans le domaine des violences scolaires par exemple, on pourrait citer les établissements de réinsertion scolaire, alors que des réponses efficaces pourraient être encouragées.

**J.-M. D. :** M. Ruetsch, dans son rapport, se réfère au parcours d'exécution des peines prévu par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

J'étais opposé à cette idée qui se traduit, aujourd'hui, dans les établissements pénitentiaires, par une sélection des « bons », qui bénéficieront d'une logique dynamique, et une mise à l'écart des « méchants », des « réprouvés ». Un parcours ne peut qu'être progressif, les jeunes doivent avoir la certitude qu'ils ne vont pas rester là où ils sont, qu'ils vont s'en sortir. Or la discontinuité prévaut : ce que la PJJ nomme le « fil rouge » n'existe plus. Les magistrats prennent leurs décisions en fonction des disponibilités du moment : « Où vais-je mettre ce mineur délinquant ? » Personne ne sait non plus ce que sont devenus les enfants passés dans les centres éducatifs fermés... Introduire dans la vie de l'enfant une suite de flashes discontinus au lieu de constituer un vrai parcours progressif me choque. Nous ne sommes pas suffisamment exigeants pour demander aux institutions d'assurer ce fil rouge. Il faut également associer la famille, qui représente la continuité pour un enfant. Or, dans certains lieux, elle gêne ! Sans compter les problèmes matériels d'accès : lorsqu'un enfant >>

>> de Nice est placé à Lyon, comment les parents confrontés à des difficultés financières font-ils pour lui rendre visite?

**J.-M. B. :** Imaginez un service d'urgences hospitalières où les malades les plus gravement atteints seraient mis dans un coin en attendant de voir s'ils vont survivre seuls, et où ceux qui auraient une jambe cassée seraient soignés en priorité car il est assez facile de réduire une fracture. C'est ce qui se passe avec la prise en charge des jeunes délinquants : ceux en difficulté se retrouvent en situation de plus grande difficulté encore. Par ailleurs, une mesure intéressante est oubliée : l'aide aux jeunes majeurs. A la suite de la décision d'un magistrat, la PJJ poursuivait la prise en charge des 18-21 ans et, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les conseils généraux pouvaient signer des contrats jeune majeur. Aujourd'hui, en matière pénale, chaque cas d'aide est décidé à la chancellerie. Vous pouvez imaginer comme il est simple d'obtenir une assistance pour un jeune de Guyane... Quant aux conseils généraux, ils sont confrontés à de réels problèmes de financement. Les jeunes majeurs en difficulté se retrouvent donc dans les centres d'hébergement d'urgence pour sans-abri – comme nous le constatons dans les structures du Groupe SOS, avec une proportion qui varie de 10 à 12%. Comment un jeune en difficulté peut-il être considéré comme indépendant à 18 ans? Comment est-ce possible?



« La question de l'âge est polarisée sur l'abaissement de la majorité pénale, cela est terrifiant. »

JEAN-MARIE DELARUE



« Nous sommes un pays de vieux, qui, de manière générale, a peur de sa jeunesse. »

JEAN-MARC BORELLO



« Le non-financement des mesures est une manière de réformer qui pose question. »

JEAN-YVES RUETSCH

**J.-M. D. :** La question de l'âge est polarisée sur l'abaissement de la majorité pénale, cela est terrifiant. L'ancien Code de procédure pénale distinguait les jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Le texte subsiste, mais la réalité est autre. A 18 ans, les détenus sont transférés dans le quartier des majeurs. Or la détresse d'un mineur ne cesse pas le jour de ses 18 ans. Pourquoi cette coupure ridicule? Autre exemple, toutes les adolescentes sont incarcérées dans les quartiers pour majeurs, car les quartiers pour mineurs n'existent pas pour les filles. Cela est scandaleux!

**J.-Y. R. :** Près d'un tiers des condamnations des majeurs concerne les 18-24 ans. La « protection jeune majeur » prise en charge par la PJJ existe toujours, mais elle n'est plus financée. Le juge ne prend donc pas la décision. C'est une manière de réformer la justice des mineurs qui

pose vraiment question. En ce qui concerne l'enjeu des âges légaux – qui, en matière pénale, sont fixés à 10, 13, 16 et 18 ans –, je pense que l'abaissement de la majorité pénale à 16 ans est dangereux car il créerait un décalage avec la majorité civile et aboutirait à couper définitivement le lien, essentiel, entre la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance.

**Que vous inspirent les débats parlementaires relatifs à la Loppsi 2 (lire l'encadré ci-contre)?**

**J.-Y. R. :** Ces débats m'inspirent deux remarques. En premier lieu, quelle place souhaite-t-on donner aux préfets dans les contrats de responsabilité parentale et les autorisations de sortie? Dans certains cas, le préfet serait amené à jouer le rôle de juge des enfants, alors que ces décisions doivent être prises par un magistrat. De façon générale, le juge des enfants est trop absent et très peu associé à la prévention; or, sans lui, on ne peut rien faire. En outre, les liens entre la PJJ et l'ASE doivent être encore renforcés.

En second lieu, j'ai été surpris par l'obligation de mettre en place des conseils des droits et des devoirs des familles (CDDF) ou des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique (supprimés par la commission des lois, ndlr). L'expérimentation conduite par Bernard Reynès dans les Bouches-du-Rhône (2) est très intéressante, mais il existe un décalage total entre cette approche et la généralisation par « en haut » d'un dispositif non évalué. En passant de l'incitation à l'obligation, ce

texte risque de « tuer » la force d'initiative des maires, des professionnels de terrain et des experts. A force de persister dans cette voie, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) deviendra un instrument contraignant pour les maires, et non plus un soutien de leurs politiques de prévention.

**J.-M. B. :** Je pensais aux propositions de Gilbert Bonnemaison (3), il y a... trente ans et qui répondaient à nos demandes actuelles! Malheureusement, on se méfie autant des juges pour enfants que des adolescents délinquants. Nous sommes un pays de vieux, qui, de manière générale, a peur de sa jeunesse.

**J.-M. D. :** Les maires ont un rôle central, mais pour dire quoi? Ils doivent être dissociés des politiques répressives, car cela n'est pas leur vocation. Ensuite, quelles valeurs vont-ils défendre? Le fantasme n'est-il pas de dire aux familles d'Afrique du Nord « comportez-vous comme tout le monde »? Et puis, il faut comparer la délinquance avec l'état social de notre pays. Les jeunes d'aujourd'hui sont les « effarés » d'Arthur Rimbaud. Souvenez-vous de ce poème... ■

(1) Rapport remis le 18 février 2010 à Jean-Marie Bockel, alors secrétaire d'Etat à la Justice. Jean-Yves Ruetsch est également responsable du pôle « prévention citoyenneté » de Mulhouse.

(2) Chargé d'une mission visant à recenser les mesures favorisant l'application des dispositions de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, Bernard Reynès, député (UMP) des Bouches-du-Rhône propose l'expérimentation de « cellules de citoyenneté et de tranquillité publique ». Son rapport a été rendu public le 3 janvier.

(3) Alors maire (PS) d'Épinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), Gilbert Bonnemaison présida la commission des maires sur la sécurité « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité » (décembre 1982).

## LES DISPOSITIONS DE LA LOPPSI 2

La commission mixte paritaire a validé, le 26 janvier, l'essentiel des dispositions du projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2), adopté par le Sénat le 20 janvier. La comparution immédiate sans passer par le juge des enfants est autorisée pour les mineurs condamnés pour la même infraction dans les six mois précédents. Par décision motivée, le tribunal pour enfants peut interdire le mineur d'aller et venir sur la voie publique, entre 23 heures et 6 heures, s'il n'est pas accompagné de l'un de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale; cela, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable une fois. Quant au contrat de responsabilité parentale, il peut être signé à l'initiative des parents ou du représentant légal d'un mineur, ou, dans certaines conditions, être proposé aux parents d'un mineur de 13 ans. Enfin, dans les communes de plus de 50 000 habitants, la création d'un conseil des droits et des devoirs des familles par délibération du conseil municipal est obligatoire.